

MODERNISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Rouyn-Noranda, le 2 mars 2015 – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) reçoit avec intérêt l'annonce du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, portant sur une modernisation en profondeur du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Dans son [document présentant cette modernisation](#), le MDDELCC précise que les objectifs visés seront d'intégrer la lutte contre les changements climatiques dans le processus d'autorisation, de concentrer ses efforts sur les projets ayant des impacts importants sur l'environnement, d'alléger et de clarifier le traitement des demandes pour des projets ayant peu d'impacts sans pour autant réduire les exigences environnementales et, enfin, d'alléger et de clarifier les démarches d'autorisation dans le but d'augmenter l'efficacité du Ministère.

Considérant que l'accent est mis sur les projets ayant des impacts importants sur l'environnement, le CREAT s'interroge quant à la manière de traiter les projets ayant peu d'impacts, et quelle sera la proportion de ces projets à l'échelle de notre région? À plusieurs occasions, l'organisme a insisté sur la nécessité de prendre en compte les effets cumulatifs des projets et des activités humaines. Selon Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT : « Il est primordial de considérer l'ensemble des impacts liés aux actions humaines passées, actuelles et futures sur l'environnement afin d'obtenir une vision plus juste de l'ensemble des externalités sur un territoire donné ».

Mieux vaut prévenir que guérir

L'Abitibi-Témiscamingue fait partie des régions québécoises qui vivent encore avec un passif environnemental important, dû notamment à la désuétude de la législation environnementale actuelle. Dans le secteur minier, ce sont quelque 1,2 milliard de dollars de fonds publics que l'État québécois devra injecter pour compléter la restauration des 700 sites disséminés au Québec. Le CREAT souhaite participer activement aux consultations prévues dès ce printemps et s'assurer notamment que le nouveau cadre législatif minimise l'augmentation de ce passif environnemental à l'avenir.

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable.

- 30 -

Pour information : Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
819 762-5770
info@creat08.ca